

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Valérie Schwaar - Combien de "Bols d'Air" faut-il pour lutter contre le smog ?

Rappel de l'interpellation

Le 27 février dernier, un communiqué de presse du Conseil d'Etat informait la population des fortes concentrations de particules fines dans l'air, entraînant des risques sanitaires pour les personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées, ainsi que personnes souffrant de déficiences immunitaires, de pathologies chroniques cardiaques ou respiratoires).

Le seuil d'information de 75 ug/m³ défini par la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement étant dépassé sur le territoire vaudois, les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat en cas de concentrations excessives de poussières fines (plan d'action PM-10), ont été mises en place.

Il s'agit notamment d'une information à la population (communiqué de presse), relayée plus ou moins largement dans les médias, de recommandations sanitaires disponibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud et d'une action de promotion " Bol d'Air ".

Cette dernière mesure, lancée conjointement avec le canton du Valais, consiste en un bon de 20 francs proposé aux résidents des deux cantons sur l'achat, au guichet des gares, d'une carte multicourses (six courses) ou d'une carte multijours Mobilis (six journées dans un nombre de zones à choix). Cette offre, valable cinq jours, a été insérée dans l'édition du 28 février de 20 Minutes et téléchargeable sur le site Internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch).

Selon le communiqué de presse du Conseil d'Etat, " Cette action contribue à améliorer la qualité de l'air dans le canton en encourageant l'utilisation des transports publics et de manière plus globale, à favoriser le transfert modal. "

Le 8 mars 2013, un communiqué du Conseil d'Etat informait la population que l'épisode de smog hivernal observé depuis le 27 février prenait fin. En effet, les concentrations de particules fines, mesurées ce jour-là par les stations romandes de surveillance de la qualité de l'air, se situaient en dessous ou à proximité de la valeur limite OPair, et ce, grâce au changement des conditions météorologiques. Ces résultats suspendaient de facto la procédure d'information en cas de pic de pollution aux particules fines.

Afin de connaître les résultats de cette action, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de bons " Bol d'Air " ont été échangés aux guichets des gares ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'effet de cette mesure sur la pollution aux particules fines ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'effet du Concept intercantonal d'intervention PM10 de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement*

(DTAP) du 21 septembre 2006 sur les épisodes de pics de pollutions ?

4. Un bilan au niveau cantonal a-t-il été tiré des mesures mises en œuvre et notamment des seuils de déclenchement décidés par la DTAP ?

5. Les régions/cantons peuvent, en complément du paquet de mesures commun, prendre d'autres mesures en fonction de leurs besoins spécifiques. Mis à part l'action "Bol d'Air", d'autres mesures sont-elles envisagées à l'avenir ?

Souhaite développer.

(Signé) Valérie Schwaar

Réponse du CE

1 Préambule

Suite à des concentrations de poussières fines (PM10) particulièrement élevées en janvier et février 2006 liées à une longue période d'inversion thermique, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a décidé d'élaborer un concept de mesures temporaires qui prévoit trois niveaux (un niveau d'information et deux niveaux d'intervention) dans le cas de situations de pollution extraordinaire aux particules fines sur le modèle établi pour le smog estival. Ce concept se concrétise au niveau cantonal sous la forme de l'*Arrêté relatif au plan d'action cantonal en cas de concentrations excessives de poussières fines (PM-10)* renouvelé le 12 décembre 2012 par le Conseil d'Etat, dans lequel il est précisé qu'une action de promotion des transports publics est mise en œuvre dès que le seuil d'information (75 ug/m³) est atteint. Cette action est en constante évolution en fonction des produits disponibles auprès des entreprises de transports publics et de son succès auprès de la population. Actuellement, celle-ci se nomme "Bol d'Air" et consiste à offrir, durant un pic de pollution, un bon d'une valeur de 20.- sur l'achat d'une carte multiconces CFF (six courses) ou d'une carte multijours Mobilis (six journées) valable au-delà de la période de forte pollution aux particules fines. Cette action est menée conjointement avec le canton du Valais.

2 Réponses aux questions de l'interpellation

2.1 Combien de bons " Bol d'Air " ont été échangés aux guichets des gares ?

Le nombre total de bons "Bol d'air" échangés auprès d'une entreprise de transports public (CFF, CarPostal, ...) entre le 28 février et le 5 mars a été de 3845 selon la répartition suivante:

- 1665 bons échangés par les résidents Vaudois
- 2180 bons échangés par les résidents Valaisans

Le nombre de bons échangés dans le canton de Vaud est très supérieur à celui de 2011 (207) et il est conforme aux projections qui avaient été effectuées. Cependant, il reste inférieur à celui du Canton du Valais qui a une population plus faible, mais où l'action a rencontré un bien meilleur succès dans le Haut-Valais. Le pourcentage de vaudois possédant déjà un abonnement est supérieur (25%) aux valaisans (16%), les valaisans sont donc potentiellement plus intéressés par l'offre que les vaudois. L'action "Bol d'air" a encore un réel potentiel d'accroissement dans le Canton de Vaud.

2.2 Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'effet de cette mesure sur la pollution aux particules fines ?

Les mesures temporaires, qui peuvent être mises en œuvre en cas de pic de pollution, ne permettent pas à elles seules de diminuer les concentrations de particules fines en dessous des valeurs limites fixées par l'OPair. Sans un changement simultané des conditions météorologiques, elles ne peuvent que limiter une montée en puissance du phénomène de smog hivernal. Il est ainsi très difficile de mesurer l'effet de l'action "Bol d'air" et celle-ci vise donc avant tout à informer, à sensibiliser et à promouvoir les transports publics. En ce sens, l'action "Bol d'Air" s'inscrit comme une mesure

préventive de communication et de sensibilisation, qui s'intègre parfaitement dans les objectifs de transfert modal (diminution de l'utilisation de véhicules motorisés privés au profit des transports publics) du Conseil d'Etat à l'échelle de l'entier du territoire cantonal. C'est pourquoi sa mise en œuvre a lieu dès le niveau d'information.

Pour accompagner l'action de promotion des transports publics, lorsque le niveau d'information est atteint, un plan de communication qui se compose des éléments suivants, a été mis en place :

(i) Communiqué de presse du Conseil d'Etat, accompagné d'un avis de pollution indiquant la situation actuelle et l'évolution prévue de la qualité de l'air en Suisse romande, ainsi que des recommandations sanitaires et des incitations comportementales.

(ii) Bon "Bol d'air" encadré dans la presse écrite (20 Minutes).

(iii) Mise à jour du site internet de l'ACV avec publication du bon, de l'avis de pollution et de recommandations.

(iv) Publicité radio sur LFM (dix spots de 15 secondes répartis sur deux journées)

(v) Intervention dans plusieurs médias en fonction des sollicitations (RTS la première, LFM, RTS un, La Télé, 24 heures, le Temps, La Liberté, ...)

L'ensemble de ces actions de communication a permis d'informer et de sensibiliser la population à la problématique des particules fines et de la protection de l'air en général. Durant l'épisode de pollution, le nombre de pages vues sur le thème de l'air du site Internet de l'ACV est passé d'une centaine à plus d'un millier par jour. Une nette augmentation de nombre de téléchargements de l'application smartphone airCheck[1] a également été observée.

Pour réduire durablement les émissions et limiter les concentrations de polluants atmosphériques, seules les mesures à long terme sont efficaces. Si l'élaboration des prescriptions techniques et des dispositions légales sont généralement de la compétence de la Confédération, d'autres mesures et actions peuvent être également mises en œuvre au niveau cantonal et régional. Le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges, la politique cantonale dans le domaine des transports ou de l'énergie et le plan 'ammoniac' vaudois (programme 77a)[2] sont quelques exemples de démarches fortes lancées par le Conseil d'Etat contribuant à atteindre cet objectif.

2.3 Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'effet du Concept intercantonal d'intervention PM10 de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) du 21 septembre 2006 sur les épisodes de pics de pollutions ?

La problématique de la pollution atmosphérique ne connaît pas de frontières cantonales. A l'heure où les moyens de communication sont aussi variés que rapides, il est absolument nécessaire qu'une communication unifiée et coordonnée entre les cantons Romands soit mise en œuvre afin que le message à la population gagne en efficacité et en clarté.

La collaboration intercantonale ne se limite pas à des mesures d'intervention à court terme, mais s'étend à des projets pérennes tels que, par exemple, le développement d'un cadastre romand des émissions de polluants atmosphériques, la coordination des réseaux de mesures ou l'harmonisation des contrôles des émissions des chauffages.

Le Conseil d'Etat évalue donc le concept intercantonal d'intervention adapté et indispensable au traitement de cette problématique.

2.4 Un bilan au niveau cantonal a-t-il été tiré des mesures mises en œuvre et notamment des seuils de déclenchement décidés par la DTAP ?

Suite à l'été 2003 et à l'hiver 2006, marqués par des pics de pollution significatifs, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a décidé d'élaborer un concept qui précise les actions entreprises par les autorités lorsque les

concentrations de polluants atmosphériques atteignent des niveaux pouvant affecter la population et l'environnement. La DTAP s'est référée au concept de l'Union européenne pour définir différents niveaux d'information et d'intervention.

Dans le cas du smog hivernal, le concept, établi en 2006, comporte trois niveaux :

- Un **niveau d'information** dans le cas d'un dépassement d'une fois et demie de la valeur limite journalière de particules fines (VLI, 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), avec une activité d'information renforcée et des mesures volontaires. A ce niveau la pollution est considérée comme haute, des ennuis de santé peuvent survenir plus fréquemment, principalement chez les personnes souffrant déjà de problèmes pulmonaires ou cardiaques.
- Un **niveau d'intervention 1** en cas de dépassement du double de la valeur limite journalière de particules fines, avec des mesures décidées par les autorités. A ce niveau la pollution est considérée comme très haute. En comparaison avec une pollution très faible, une augmentation de plus de 7% des admissions hospitalières pour cause de maladie des voies respiratoires et des décès peut être attendue selon l'OMS.
- Un **niveau d'intervention 2** en cas de dépassement du triple de la valeur limite journalière de particules fines, avec des mesures supplémentaires décidées par les autorités.

En 2011, la DTAP a confirmé vouloir maintenir ce concept à trois niveaux, applicable à l'ensemble de la Suisse. Ces seuils sont donc toujours d'actualité.

Sur la base des concentrations de poussières fines enregistrées ces douze dernières années, on peut relever que le seuil d'information a été atteint six fois (en 2002, 2003, 2006, 2008, 2011 et 2013). Le seuil d'intervention 1 a quant à lui été atteint en 2003 (7 jours) et en 2006 (6 jours). Le seuil d'intervention 2 n'a été atteint qu'en 2006, et uniquement sur la station NABEL de Lausanne.

Depuis la mise œuvre en 2006 du concept de la DTAP pour le smog hivernal, seul le niveau d'information a été atteint en 2008, 2011 et 2013.

En 2008, aucune action de promotion des transports publics n'avait été prévue, seuls les communiqués de presse, accompagnés de l'avis de pollution avaient été publiés.

En 2011, l'action de promotion des transports publics consistait en un bon de réduction de 20.- pour un abonnement demi-tarif CFF de trois mois. Avec 207 bons échangés, le succès de l'action en terme de nombre d'abonnements vendus était très mitigé sur le canton de Vaud, alors que 1200 bons étaient échangés en Valais. Ce manque de réussite peut s'expliquer par le fait que l'action avait été mise en œuvre du 4 au 14 février, alors que les vacances scolaires avaient lieu du 9 au 17 février et que la publication du bon dans la presse était peu visible. Cependant, différentes interventions dans les médias ont permis de communiquer de manière constructive sur la pollution liée aux particules fines. A la suite de cet épisode, il avait été décidé d'améliorer la diffusion du bon en changeant de partenaire pour sa publication, d'augmenter son impact en modifiant son graphisme et de mieux communiquer sur les enjeux et objectifs d'une telle action.

En 2013, le bilan a été présenté aux points 2.1 et 2.2. Le coût total de l'opération, comprenant les bons et la promotion s'est élevé à environ 40'000.- Le message ayant été bien relayé par les rédactions de nombreux média, Il a été décidé d'abandonner, pour les prochains épisodes, les spots publicitaires à la radio.

Comme mentionné précédemment, l'action "Bol d'Air" présente un potentiel d'amélioration en terme d'impact. Le Conseil d'Etat confirme sa volonté de maintenir une action de promotion des transports publics au seuil d'information. La forme de cette action pourrait toutefois évoluer.

Le Conseil d'Etat confirme sa volonté de se tenir aux seuils définis actuellement et de maintenir une action de promotion des transports publics au seuil d'information.

2.5 Les régions/cantons peuvent, en complément du paquet de mesures commun, prendre d'autres mesures en fonction de leurs besoins spécifiques. Mis à part l'action "Bol d'Air", d'autres mesures sont-elles envisagées à l'avenir ?

Actuellement, l'action de promotion des transports publics est en cours de révision auprès des CFF et de Mobilis. Pour le seuil d'information, la communication devrait être renforcée en ajoutant de nouveaux supports tels que l'application smartphone "airCheck" ou la page Facebook de l'Etat de Vaud. Aucune autre mesure temporaire n'est actuellement prévue dans le cas d'épisode de fortes concentrations de particules fines dans l'air.

3 Remarques finales

En cas de smog hivernal, mais également estival (ozone), les premières mesures à prendre sont d'informer la population sur la situation et diffuser des recommandations. Le plan d'action mis en place permet, en outre, d'inciter la population à un changement de comportement et promouvoir ainsi le transfert modal.

Le Conseil d'Etat a conscience que les mesures préconisées dans l'arrêté relatif au plan d'action cantonal en cas de concentrations excessives de poussières fines ne permettent pas à elles seules de diminuer le nombre d'épisodes de smog et plus généralement les concentrations de polluants dans l'air. C'est pourquoi, pour atteindre ces objectifs le Conseil d'Etat soutient également des mesures durables tel que par exemple l'efficacité énergétique, une politique de développement territorial qui intègre la problématique de l'air, l'actualisation du Plan des mesures OPair, la surveillance des principaux émetteurs ou encore l'amélioration de l'offre en transports publics.

[1] Application smartphone du suivi en temps réel de la qualité de l'air en Suisse.

[2] Contributions destinées à améliorer l'utilisation des ressources naturelles dans l'agriculture et réduire les émissions d'ammoniac (<http://www.prometerre.ch/proconseil/ammoniac>).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juillet 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean